



Ancienneté/échelon/Emploi

Par **gps22**, le **23/10/2015** à **16:35**

Bonjour,

Je suis salariée sous convention collective 1966 dans 1 établissement mais 2 services différents de la même association :

- Service 1 : Salariée depuis Février 2013 en CDI à 50% en tant qu'Agent administratif.
- Service 2 : Salariée depuis Mai 2014 en CCD à Terme Imprécis (en remplacement) à 50% en tant que Technicien Qualifié

Depuis Juillet 2015 la personne en poste au service 2(que je remplace) est licenciée delà sans suit une procédure de recrutement en CDI, poste à pourvoir le 1er Octobre 2015. J'obtiens le poste le 21/09/2015 à 50% en CDI.

Depuis la Direction Générale me propose de faire un avenant à durée indéterminée à mon CDI (du service 1) pour couvrir le contrat du service 2.

Sur ce nouvel avenant l'ancienneté retenue est celle du Service 2. Puis-je prétendre à l'ancienneté de mon premier contrat (Service 1)?

D'avance merci de votre réponse.

Par **P.M.**, le **23/10/2015** à **19:50**

Bonjour,

L'employeur n'a pas à vous amputer l'ancienneté acquise sur le premier contrat et autant que vous restiez dans cette situation à moins que l'employeur accepte au contraire de ne rien mentionner d'autre que votre entrée dans l'entreprise est acquise depuis votre embauche, ce qui serait beaucoup plus normal sachant qu'elle serait retenue au prorata du temps partiel et du temps plein...